

quand tu nous piques

Les moustiques peuvent être les vecteurs de nombreuses maladies infectieuses. Il est donc essentiel que j'applique des mesures de prévention pour ma santé.

JE ME PROTÈGE DES PIQÛRES



En portant des vêtements amples et couvrants de couleur claire



En appliquant un produit répulsif cutané sauf pour mon enfant s'il est âgé de moins de 6 mois. (Voir liste des produits à utiliser en fonction de l'âge sur cnmss.fr)



En dormant sous une moustiquaire imprégnée d'insecticide à longue durée d'action



En utilisant des aérosols et insecticides à diffusion continue sous forme de plaquettes chauffantes ou sous forme de diffuseurs électriques pour l'intérieur et des serpentins fumigènes réservés à l'usage extérieur

- Je demande conseil à mon médecin ou mon pharmacien pour mon enfant, en cas de grossesse ou d'allaitement
- J'utilise un produit comprenant en bonne proportion une des substances mentionnées sur la liste publiée sur le site de la CNMSS
- J'applique et je renouvelle le produit répulsif cutané conformément aux indications de la notice
- Je me lave les mains après l'application.

J'ADOpte QUELQUES GESTES SIMPLES POUR MON DOMICILE ET SON ENVIRONNEMENT

- En installant des grillages moustiquaires aux ouvertures
- En posant des rideaux imprégnés d'insecticide pour tissu
- En entretenant très régulièrement les bassins, la piscine.
- En couvrant les réserves d'eau d'une moustiquaire ou d'un tissu
- En utilisant la climatisation
- En supprimant les gîtes larvaires, c'est-à-dire toute eau stagnante :
 - Je change souvent l'eau des vases
 - J'arrose de façon contrôlée les pots de fleurs et je vide fréquemment les soucoupes
 - Je vide et je retourne ou je range les matériels de jardin et tous contenants potentiels d'eau stagnante



JE ME PROTÈGE DE CERTAINES MALADIES

En cas d'affectation **outre-mer ou à l'étranger**, la CNMSS, prend en charge sous certaines conditions les frais relatifs à la vaccination contre la fièvre jaune, au traitement préventif du paludisme et aux produits répulsifs cutanés. Pour le militaire lui-même, le vaccin contre la fièvre jaune et les traitements préventifs du paludisme sont délivrés gratuitement par le Service de santé des armées.

Vaccination contre la fièvre jaune

Pour la famille

Les membres de la famille autorisés à accompagner le militaire affecté outre-mer ou à l'étranger peuvent bénéficier de la prise en charge par la CNMSS des frais de vaccination comprenant :

- les vaccins proprement dits,
- l'acte d'injection,
- la consultation liée à la vaccination (sur la base d'une consultation de médecin généraliste).

Pour le militaire

Vaccination obligatoire réalisée par le Service de santé des armées.



Traitement préventif contre le paludisme

Pour la famille

La CNMSS rembourse, au titre de la prévention, 100 % des frais du traitement préventif du paludisme aux membres de la famille autorisés à accompagner le militaire affecté dans une zone exposée.

Une convention avec la Direction Centrale du service de santé des Armées autorise la prise en charge de ce traitement dans des zones spécifiques où existe une tension d'approvisionnement.

Pour le militaire

Les traitements préventifs sont délivrés par le Service de santé des armées.



Prévention de la dengue, du paludisme, du chikungunya et du zika

Pour la famille et le militaire

Pour les militaires affectés dans des zones à risques, la CNMSS prend en charge l'achat des produits répulsifs cutanés comprenant en bonne proportion une des substances figurant sur la liste publiée sur le site internet de la CNMSS (mise à jour à partir des "conseils aux voyageurs" de Santé publique France). Le remboursement intervient sur la base de trois produits par mois et par bénéficiaire (assuré et membre de la famille) pendant toute la durée de l'affectation.

CONSTITUTION DES DOSSIERS

Toutes les demandes doivent comporter :

- une photocopie de l'ordre de mutation

OU

- une attestation sur l'honneur précisant que les membres de la famille sont autorisés à accompagner le militaire affecté outre-mer ou à l'étranger.



À ce document il faut ajouter :

Pour les vaccins et les traitements antipaludiques :

une prescription médicale ainsi qu'une facture individuelle ou une feuille de soins acquittée.

Pour la famille

Pour les répulsifs :

une facture acquittée ou un ticket de caisse comportant le nom et la quantité de produits délivrés.

Pour la famille et le militaire



L'achat groupé des produits est autorisé dans la limite de 3 mois (soit un maximum de 9 produits par bénéficiaire et par facture).



Les membres de la famille des militaires doivent impérativement avoir les droits ouverts à la CNMSS à la date de facturation des vaccins, traitements antipaludiques ou produits répulsifs, afin que ces derniers soient pris en charge par la CNMSS.

Dans tous les cas, je consulte un médecin en cas de symptômes (fièvre, douleurs articulaires...)

Pour en savoir plus :
solidarites-sante.gouv.fr
santepubliquefrance.fr

CNMSS
247 avenue Jacques Cartier
83090 TOULON CEDEX 9

04 94 16 36 00

www.cnmss.fr

